



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 78

Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel

Présentation

Présenté par
M. Herbert Marx
Ministre de la Justice

Éditeur officiel du Québec
1987

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de faire en sorte que l'opinion certifiée de la Cour d'appel transmise à la suite d'un renvoi puisse faire l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada.

Projet de loi 78

Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi sur les renvois à la Cour d'appel (L.R.Q., chapitre R-23) est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«**5.1** L'opinion certifiée de la cour sur les questions ainsi soumises doit être considérée comme un jugement de cette cour et il peut en être interjeté appel à la Cour suprême du Canada comme d'un jugement dans une action. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).